

Résolution 743

demandant au Conseil d'Etat d'étudier les impacts financiers d'une exploitation de la prolongation du TCMC entre le CERN et le centre de Saint-Genis en voie unique dans une première phase

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'inquiétude exprimée par les représentants des autorités municipales meyrinoises sur un éventuel report de réalisation de la prolongation du tram entre le CERN et le centre de Saint-Genis lors d'une audition en Commission d'aménagement du canton ;
- les réactions d'incompréhension de représentants des autorités du Pays de Gex exprimées dans un article paru le 31 mai 2013 dans la Tribune de Genève portant sur l'éventualité que l'Office fédéral du développement territorial (ARE) rende un rapport de consultation peu favorable à une réalisation rapide de la prolongation du tram entre le CERN et Saint-Genis-Centre ;
- le PL 11029 modifiant la loi sur les transports publics (RLTP) renvoyé en Commission des transports le 11 octobre 2012 faisant apparaître la prolongation du TCMC entre le CERN et Saint-Genis (Projet d'agglomération 2, tranche de financement 2015-2018) ;
- la signature par nos autorités du Projet d'agglomération 2012, le 28 juin 2012 ;
- la mesure 33-7 (Construction d'un axe tram entre le CERN et Saint-Genis-Centre), annexe 4, du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois prévoyant la construction d'une ligne de tramway à deux voies ;
- le rapport du Conseil d'Etat M 1669-A, du 26 novembre 2006 ;
- l'approbation de ce prolongement par les autorités françaises compétentes, tant au niveau local que national,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier la faisabilité d'une exploitation de ce prolongement en voie unique, au moins dans une première phase ;
- à évaluer la réduction des investissements nécessaires à la construction de ce prolongement en voie unique au lieu des deux prévues dans la mesure 33-7 ;
- à financer immédiatement la prolongation du TCMC entre le CERN et la frontière franco-suisse.